



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi 14 octobre 2019 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	137
Présents	72
Absents	25
Excusés	40
Ayant donné pouvoir	11
Votants	83
Quorum	69

DATES

Envoi de la convocation	08/10/2019
Affichage de la convocation	08/10/2019
Affichage du procès-verbal	24/10/2019
Envoi en Sous-Préfecture	24/10/2019

SECRETAIRE DE SEANCE

M. PASCAL LOUIS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2019 :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 2
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2019 2
3. AVIS SUR LA LIMITATION DE LA VITESSE SUR LA RD 767 SAUMUR/LE LUDE 2
4. AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE RESTAURATION DES RUISSEAUX DU GRABOTEAU ET DE LA BOURDARDIERE DANS LES COMMUNES DE NOYANT-VILLAGES ET DE LA PELLERINE..... 5
5. MARCHÉ PUBLIC – VALIDATION DE L'APD DE LA SALLE DE LOISIRS DE LA RESIDENCE SENIOR... 6
6. MARCHÉ PUBLIC – LOGEMENTS JEUNES TRAVAILLEURS – VALIDATION DU PROJET..... 7
7. RH – SERVICE SCOLAIRE – AJUSTEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL 8
8. RH – SERVICE SCOLAIRE – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET 9
9. FINANCE – MARCHÉ – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC BEAUFORT-EN-ANJOU 9
10. FINANCE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 11
11. FINANCE – PARTICIPATION AUX CONGRES DES MAIRES 2019..... 11
12. FINANCE – CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE MEON AVEC LA CCBV 12
13. FINANCE – PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE DU LOGEMENT CAPTON..... 13
14. FONCIER- VENTE DE L'HOTEL-RESTAURANT ST MARTIN DE NOYANT 14
14. FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'HOTEL RESTAURANT SAINT-MARTIN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT 15

15. FONCIER - VENTE D'UNE PARCELLE (BIEN SANS MAITRE) ROUTE DE SAUMUR A NOYANT	16
16. FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – TERRAIN NU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GENNETEIL	18
17. SIEM – OPERATIONS DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC PERIODE 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019	19
18. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2018 DU SECTEUR EX-SIVU AEP NOYANT.....	21
19. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2018 DU SECTEUR EX-SIAEP PARCAY-LES-PINS/BREIL	21
20. QUESTIONS DIVERSES.....	21

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de nommer Monsieur Pascal LOUIS**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2019.

Après mise aux voix,

- **Le procès-verbal est l'unanimité**

3. AVIS SUR LA LIMITATION DE LA VITESSE SUR LA RD 767 SAUMUR/LE LUDE

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental a sollicité l'avis des communes sur les limitations de vitesse à 80 et 90 km/h.

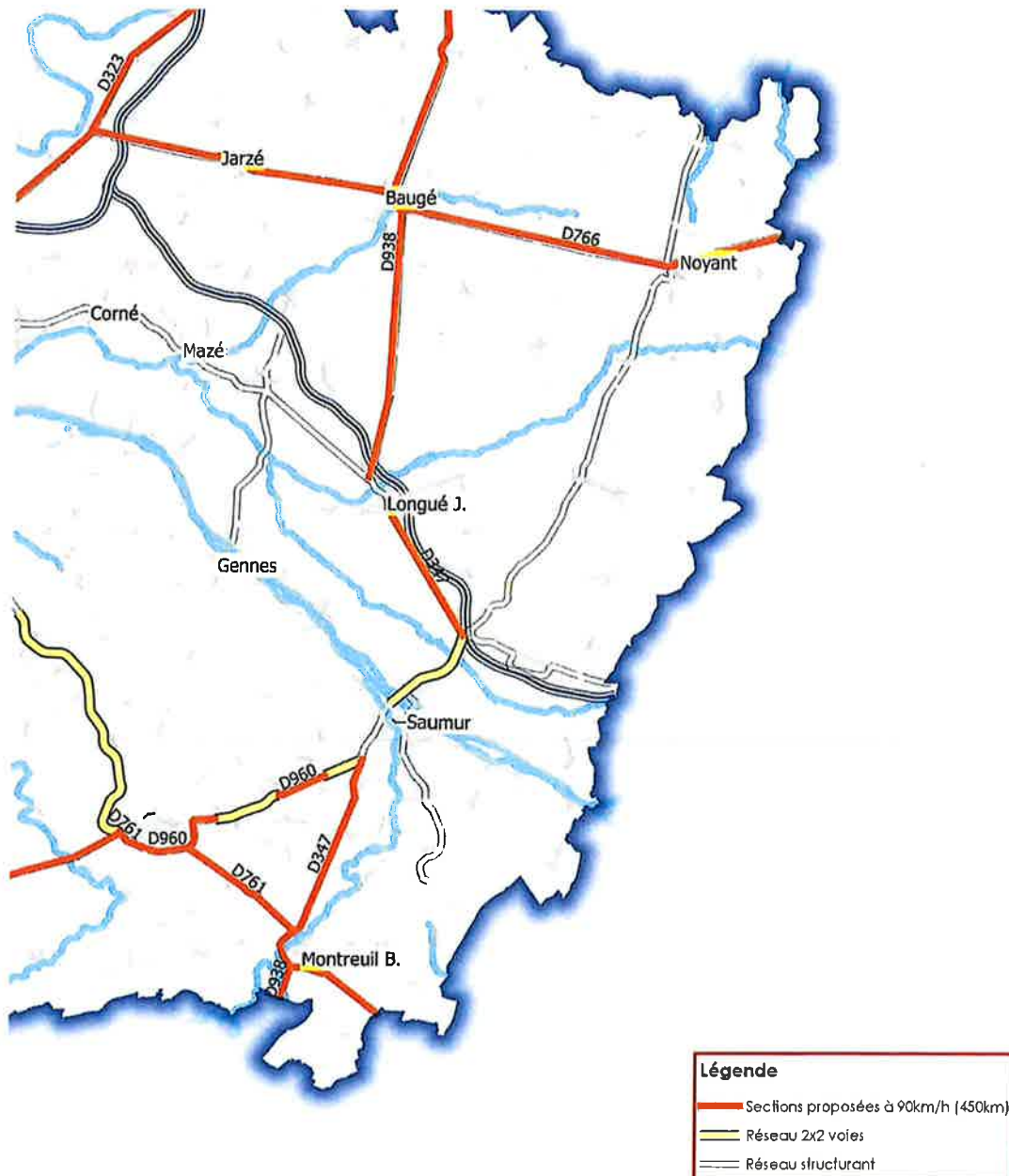
En effet, le projet de loi d'orientation sur les mobilités permettrait aux Présidents de Conseil Départemental de fixer des limites de vitesses supérieures sur les routes départementales relevant de leur compétence.

En Maine-et-Loire, ont été sélectionnées les routes du réseau départemental structurant qui présentent des caractéristiques favorables pour y porter la limite de vitesse à 90 km/h :

- une faible accidentologie sur les cinq dernières années entre 2014 et 2018 ;
- des sections suffisamment longues et significatives pour éviter les changements de limitations de vitesses successifs ;
- des chaussées comprenant des parties suffisamment rectilignes et dégagées avec une largeur suffisante (7 mètres et plus) et des accotements offrant un bon dégagement (supérieur à 2 mètres de large) ;

- itinéraires avec des carrefours aménagés et sections présentant peu d'accès riverains ou d'habitations en bordure de route ;

Cela représente 450 kms de route sur les 4 760 kms du réseau départemental que vous trouverez sur la carte ci-après :



Monsieur le Maire accueille favorablement la proposition de remettre à 90km/h un certain nombre de grands axes, dont la RD766 (Seiches sur le Loir / Blois), connu pour être l'axe Angers/Tours ou bien Angers / Blois / Orléans. Nous sommes tous impliqués pour la sécurité routière et nos routes, bien entretenues, nos véhicules, de plus en plus sûrs, nous permettent à cette vitesse, par bonnes conditions météorologiques, d'évoluer en toute sécurité et de relier nos zones rurales à Angers dans de bonnes conditions. Pour rappel, Noyant – Angers représente une heure de route.

Néanmoins, dans le projet du Conseil Départemental la vitesse de la RD 767 (Saumur-Le Lude), conserve sa limitation à 80 km/h. Monsieur le Maire estime que la vitesse sur cet axe doit être remise à 90km/h afin de relier Noyant à Saumur et Noyant au Lude plus aisément. Même si, nous pouvons évidemment envisager de maintenir à 80km/h des portions de routes plus dangereuses (courbes, dénivelés). C'est un moyen de renforcer les liens entre Saumur et les territoires plus au nord et de préserver l'attractivité de notre commune. L'ensemble des Maires des communes déléguées de Noyant-Villages soutiennent cette démarche et souhaitent que le conseil municipal l'appuie également pour peser sur les décisions qui seront prises au niveau départemental.

Nos zones rurales ne doivent pas être toujours enclavées et ses habitants, victimes de cette réglementation, qui se conçoit pour des routes départementales très secondaires.

Concernant le risque d'accidentologie, on sait tous que les accidents peuvent avoir des causes multiples (inconscience, endormissement, médicament, alcool, drogues, téléphone, éblouissement, traversées d'animaux, et vitesse excessive). La RD 767 est une route en très bon état, avec de longues lignes droites, assez larges et dégagées. Elle n'est donc pas spécialement accotogène même si le risque zéro n'existe pas.

Par ailleurs, pour les nombreux habitants qui utilisent ces voies départementales dans le monde rural, ces routes sont les seules possibilités de se déplacer aisément et rapidement pour travailler, faire les courses, vivre ... Notre territoire ne bénéficie d'aucune route en 2x2 voies et reste éloigné des autoroutes. Le passage à 80 km/h est donc un « handicap » supplémentaire qui pénalise nos administrés.

Enfin cette mesure de limitation à 80 km/h peut nuire gravement à l'attractivité de notre territoire, déjà pénalisé par son éloignement géographique de toutes les grandes agglomérations. En effet, les populations ou les entreprises travaillant ou étant en lien avec ces agglomérations ont vu leur temps de trajets s'allonger au risque de pénaliser leur activité et les inciter à partir ou ne pas s'installer dans notre commune.

Monsieur le Maire signale qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des collectivités concernées par cet axe routier afin d'être solidaire pour soutenir cette démarche. A ce jour les collectivités suivantes ont signifiés officiellement ce soutien :

- Ville de Saumur
- Commune de Brain-sur-Allonnes
- Commune d'Allonnes
- Commune de Neuillé
- Commune de Vivy
- Commune de la Breille-les-Pins
- Commune de Courléon
- Commune de Mouliherne
- Commune de Varenne-sur-Loire

DEBAT

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED s'interroge sur la limitation de la vitesse à 90km/h. Selon ces informations, en Mayenne, les routes départementales utilisées par des véhicules agricoles ne peuvent pas revenir à une limitation à 90km/h ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la limitation de la vitesse sur la RD 767 SAUMUR/LE LUDE à 90km/h de la ville de Saumur à la limite de la Sarthe ;

4. **AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE RESTAURATION DES RUISSEAUX DU GRABOTEAU ET DE LA BOURDARDIERE DANS LES COMMUNES DE NOYANT-VILLAGES ET DE LA PELLERINE**

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que le projet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relatif à la restauration des ruisseaux du Graboteau et de la Boudardière dans les communes de Noyant-Villages et de La Pellerine est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux liés à cette opération et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur réalisation.

Les aménagements envisagés visent à restaurer la qualité morphologique du lit mineur (diversification des habitats, des substrats), améliorer les relations entre les cours d'eau et la nappe, rétablir les connexions avec le lit majeur et améliorer l'état des berges et de la ripisylve.

Monsieur le Maire informe que la procédure d'enquête publique va être d'une durée de 22 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte du mercredi 23 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus en mairies de NOYANT-VILLAGES (3 rue d'Anjou - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES) et La PELLERINE (Impasse scolaire - 49490 La PELLERINE). Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Noyant-Villages. Le dossier pourra être consulté :

1°) sur support « papier » en mairies :

- de Noyant-Villages ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- de La Pellerine ouverte le lundi de 14h00 à 18h30, le mercredi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00* *sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications)

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h15-16h 15) et éventuellement dans les mairies précitées à condition de disposer d'un matériel informatique adapté.

DEBAT

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED explique que des relevés sont faits toutes les semaines pour surveiller le niveau des rivières, l'empoissonnement, le méandrage,... C'est un projet long qui trouve désormais son aboutissement. Des panneaux sont installés aux endroits concernés par les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE le projet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relatif à la restauration des ruisseaux du Graboteau et de la Boudardière dans les communes de Noyant-Villages et de La Pellerine ;**

5. MARCHE PUBLIC – VALIDATION DE L'APD DE LA SALLE DE LOISIRS DE LA RESIDENCE SENIOR

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON informe l'avancement du projet de construction de la résidence sénior sur la commune déléguée de Noyant et de la salle commune afférente.

Ce projet arrive en phase APD et il convient de valider ou non le nouveau chiffrage du projet avant de poursuivre l'opération menée en commun avec Maine et Loire Habitat :

Analyse des surfaces projetées :

DETAIL DES SURFACES (m²)	habitable	annexe (Garage)	total surface habitable + 50% des annexes
Logements T3 individuels (x4)	62,91	19,34	72,58
Logements T2 individuels (x1)	55,91	19,34	65,58
Logements T2 individuels (x5)	55,91		55,91
TOTAL SURFACE HABITABLE DES LOGEMENTS INDIVIDUELS			635,45
Surface des terrains des logements			1680,00
Salle commune	101,52	7,28	105,16
Surface des terrains Noyant			1194,00

Budget prévisionnel de la salle commune :

Enveloppe "salle commune"	100 000,00 €	
Estimation APS "salle commune"	119 300,00 €	19%
Climatise	390,00 €	
Alimentation pour une future gâche	150,00 €	
Hauteur sous plafond augmentée de 20cm	1 330,00 €	
Enclos poubelles	1 290,00 €	
Adaptation au sol	4 720,00 €	
Ratio pour la salle commune (hors demandes complémentaires,	111 420,00 €	1 059,53 € H.T. /m²
Ratio pour la salle commune	119 300,00 €	1 134,46 € H.T. /m²

Budget prévisionnel des travaux de VRD :

Enveloppe "VRD"	100 000,00 €	
Estimation APS "VRD"	139 945,00 €	40%
Estimation des réseaux sous la voirie partagée (réseaux et branchements élec / télécom / gaz, éclairage public)	22 350,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 82 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **VALIDE le projet d'avant-projet sommaire du projet de résidence sénior et de salle commune et le nouveau plan de financement afférent ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents éléments relatifs à la poursuite de ce projet ;**

6. MARCHE PUBLIC – LOGEMENTS JEUNES TRAVAILLEURS – VALIDATION DU PROJET

VU les Articles L 2123-1 et R 2123-1 à 7 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU les Articles L 2122-1 et R 2122-1 à 9 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD explique l'avancement du projet de logements jeunes travailleurs.

Le projet va s'insérer dans une partie du logement sis 26-28 Grande Rue à NOYANT et se composera de la façon suivante :

Au RDC (37 m²) :

- Une entrée de 5 m²
- Une buanderie de 5,20 m²
- Un WC de 1,80 m²
- Une pièce à vivre de 24,90 m² avec salon et cuisine ouverte (aménagée et équipée)

Au 1^{er} étage (60 m²) :

- Une chambre n° 1 meublée de 15,50 m²
- Une chambre n° 2 meublée de 15,50 m²
- Une chambre n° 3 meublée de 13,90 m² avec SdB de 2,30 m²
- Une salle de bain commune de 5,90 m²
- Un WC de 1,60 m²
- Un dégagement de 5,50 m²

Monsieur Raymond LASCAUD présente le budget prévisionnel du projet :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU (HT)	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ETUDE MAÎTRISE D'ŒUVRE				
Maîtrise d'œuvre		9,00%	8 055,00 €	9 666,00 €
Sous-total - Etude-maîtrise d'œuvre			8 055,00 €	9 666,00 €
TRAVAUX - REHABILITATION DU BÂTIMENT				
LOT N° 1 - MACONNERIE - GROS ŒUVRE - VRD	97,1	113,29 €	11 000,00 €	13 200,00 €
LOT N° 2 - CARRELAGE - SOLS SOUPLES	97,1	77,24 €	7 500,00 €	9 000,00 €
LOT N° 3 - MENUISERIE	97,1	139,03 €	13 500,00 €	16 200,00 €
LOT N° 4 - ISOLATION - CLOISONS SECHES	97,1	133,88 €	13 000,00 €	15 600,00 €
LOT N° 5 - ELECTRICITE	97,1	144,18 €	14 000,00 €	16 800,00 €
LOT N° 6 - PLOMBERIE	97,1	92,69 €	9 000,00 €	10 800,00 €
LOT N° 7 - REVETEMENT SOLS SOUPLES	97,1	36,05 €	3 500,00 €	4 200,00 €
LOT N° 8 - PEINTURE INTERIEURE - EXTERIEURE	97,1	118,43 €	11 500,00 €	13 800,00 €
ALEAS - DIVERS			6 500,00 €	7 800,00 €
Sous-total - TRAVAUX DE REHABILITATION	60	1 491,67 €	89 500,00 €	107 400,00 €
MOBILIER				
Cuisine aménagée et équipée			5 500,00 €	6 600,00 €
Petits équipement de cuisine			500,00 €	600,00 €
Petits mobiliers (lits, matelas, tables, chaises, bureaux, ...)			2 000,00 €	2 400,00 €
Electroménager (Lave-linge ; sèche linge)			800,00 €	960,00 €

Télévision			500,00 €	600,00 €
Extincteurs			400,00 €	480,00 €
Sous-total - Mobilier			9 700,00 €	11 640,00 €
DEPENSES DIVERSES				
Frais d'appel d'offre			500,00 €	600,00 €
Branchements (électricité, eau, téléphone,...)			1 500,00 €	1 800,00 €
Sous-total - Dépenses Diverses			2 000,00 €	2 400,00 €
TOTAL GENERAL			109 255,00 €	131 106,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** projet d'aménagement de logements jeunes travailleurs et son estimation financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée (Articles L 2123-1 et R 2123-1 à 7 du Code des Marchés Publics) pour le marché de travaux relatif à cette équipement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée (Articles L 2122-1 et R 2122-1 à 9 du Code des Marchés Publics) pour le marché de fourniture de mobiliers relatif à cette équipement ;

7. RH – SERVICE SCOLAIRE – AJUSTEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique de Noyant-Villages en date du 26 novembre 2019 ;

Rapporteur : Monsieur Pascal LOUIS

Monsieur Pascal LOUIS informe l'assemblée que suite au départ en retraite de la responsable de la garderie périscolaire de Noyant, l'organisation de ce service a été réaménagée.

Afin de répondre au besoin du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, qu'à compter du 1er novembre 2019 :

- L'emploi d'agent d'animation périscolaire à 11.86/35ème est modifié à 18/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.**

8. RH – SERVICE SCOLAIRE – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Rapporteur : Monsieur Pascal LOUIS

Monsieur Pascal LOUIS informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ en retraite de la responsable de la garderie périscolaire de Noyant, l'organisation de ce service a été réaménagée. Le service périscolaire de Noyant doit compter 3 personnes physiques au vu de l'effectif accueilli.

Afin de répondre au besoin du service, Monsieur le Maire propose que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 1^{er} novembre 2019 :**

- Emploi : Agent d'animation périscolaire
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation (catégorie C)
- Filière : Animation
- Temps de travail hebdomadaire : 17/35^{ème}
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de l'emploi permanent d'agent d'animation périscolaire ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

9. FINANCE – MARCHÉ – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC BEAUFORT-EN-ANJOU

VU les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, avec la commune de BEAUFORT-EN-ANJOU en vue de la passation d'accord-cadre à bons de commandes et/ou marchés subséquents portant sur les fournitures, livraisons et maintenance de matériels informatiques et numériques des écoles.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter selon les principales dispositions suivantes :

- Le groupement prendra fin au terme de la passation de l'accord-cadre à bons de commandes et/ou des marchés subséquents l'exécution des marchés dont il fait l'objet.
- La commune de Beaufort-en-Anjou assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.
- Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution et règlera la part du marché.
- La commission d'appel d'offres du groupement sera chargée de l'ouverture des plis et attribuera le marché selon les dispositions de l'article L 1414-3 du CGCT.

Il nous appartient de désigner un membre titulaire, choisi parmi les 5 membres titulaires de la CAO de la commune de NOYANT-VILLAGES qui sont, je vous le rappelle :

Membres titulaires
M. Guy LIHOREAU
M. Raymond LASCAUD
M. Jean-Marie GEORGET
M. Rémi CHEVALLIER
M. Pascal LOUIS

La commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur, soit M. le Maire de la ville de Beaufort-en-Anjou.

Je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre de la CAO du groupement de commandes.

DEBAT

Monsieur Henri d'OYSONVILLE demande si ce groupement de commande implique que l'on revoie le type de matériel et s'interroge sur le type de contrat qui sera passé.

Monsieur Adrien DENIS répond que ce groupement de commande a vocation à tirer les prix vers le bas. Chaque collectivité devra passer sa propre commande et sera libre de choisir son prestataire.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE demande si ce matériel sera par la suite mis en commun ?

Monsieur Adrien DENIS répond que ce n'est pas prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de NOYANT-VILLAGES au groupement de commandes pour l'accord-cadre suscité ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre titulaire siégeant à la CAO constitutive du groupement de commandes ;
- **DESIGNE** M. Pascal LOUIS pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bon de commandes et / ou les marchés subséquents correspondants et les pièces s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes.

10. FINANCE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

VU le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée en date du 12 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a désigné, à la demande de la Communauté de Communes Baugeois Vallée, deux représentants du Conseil Municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert.

Cette commission qui s'est réunie le 12 septembre dernier a constaté qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée.

Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui vient de nous être transmis.

Je vous propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 24 octobre prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres, et simulées dans le rapport.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte rapport de la CLECT du 12 septembre 2019**
- **CHARGE Monsieur le maire d'en informer le président de la communauté de communes.**

11. FINANCE – PARTICIPATION AUX CONGRES DES MAIRES 2019

VU les articles L 2123-17, L 2123-18, L 2123-18-1, et L 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une délégation municipale, composée du Maire, des adjoints, de conseillers municipaux et du personnel municipal, soit organisée pour participer uniquement sur 2 jours au 102ème Congrès des Maires & des Présidents de Communautés de France qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2019 à Paris. Les débats sur les conséquences de la réforme des collectivités territoriales et le salon des exposants permettront aux participants de réfléchir activement à la gestion, l'organisation et l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des frais de transport, d'hébergement, d'agrément et d'inscription pour chacun des participants soient financés par la commune. Les frais de restauration seront à la charge de chacun des participants.

Les frais éventuellement engagés par les participants, et liés directement à leur participation, seront remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives nécessaires (factures, notes de frais, titre de transport,.....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'organisation d'une délégation municipale pour participer au 102^{ème} Congrès des Maires & des Présidents de Communautés de France qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2019 à Paris ;
- **APPROUVE** que le financement des frais de transport, d'hébergement, d'agrément et d'inscription pour chacun des participants soit assuré par la commune ;
- **APPROUVE** que les frais éventuellement engagés par les participants soient remboursés sur la base du système des frais réels.

12. FINANCE – CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE MEON AVEC LA CCBV

VU le projet de convention de Convention de mise à disposition de l'ancienne école de MEON (NOYANT-VILLAGES) à la communauté de communes Baugeois-Vallée pour l'accueil de l'école de musique ;

Rapporteur : Monsieur Marcel LEBouc

Monsieur Marcel LEBouc rappelle que la commune de Noyant-Villages va prochainement, dès la fin des travaux en cours dans l'école de MEON, mettre à disposition de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée les locaux nécessaires à l'exercice de sa compétence école de musique.

Monsieur Marcel LEBouc explique qu'il convient, par conséquent, d'établir une convention entre la commune et l'intercommunalité afin de préciser les conditions, notamment financières, dans lesquelles l'école de musique est accueillie.

Monsieur Marcel LEBouc présente les principales dispositions de la convention :

- ☐ **DUREE :** similaire à la durée d'amortissement des travaux à partir de la date de mise à disposition du bâtiment ;
- ☐ **LOYER :**
 - o La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel calculé sur le cout global des travaux d'aménagement réalisés en 2019, déduction faite des subventions perçues et du remboursement du FCTVA divisé par la durée d'amortissement des travaux.
 - o Soit à titre prévisionnel :
 - Prix global du projet avant travaux : 246 639,51 €
 - Reste à charge après subvention CTR : 160 315,68 €
 - Durée d'amortissement : 15 ans
 - Loyer annuel (hors charges) : 10 687,71 €
 - Loyer mensuel (hors charges) : 890,64 €
- ☐ **CONDITIONS DE RESILIATION :**
 - o La présente convention pourra être résiliée, à tout moment et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 12 mois :
 - Par le propriétaire (en dehors du cas visé précédemment) :
 - ➔ Dans ce cas celui-ci s'engage à proposer à la communauté de communes Baugeois Vallée une autre solution d'accueil de l'école de musique dans un délai compatible avec son activité.
 - Par le preneur,
 - ➔ dans l'hypothèse où l'effectif des élèves scolarisés ne permettrait pas le maintien du site d'enseignement.

DEBAT

Monsieur Joël CHARRUAU s'interroge pour savoir ce qu'il se passera si la CCBV résilie la convention au bout de trois ans ?

Monsieur Adrien DENIS répond que cette résiliation signifierait qu'il n'y a pas assez d'élève inscrits à l'école de musique et donc ce serait un échec pour la culture en Noyantais en général.

Monsieur Cédric VAUBOURGOUIN aurait souhaité avoir des précisions sur le nombre d'enfants par cours pour arrêter les cours ?

Monsieur Adrien DENIS répond que la CCBV c'est nous et qu'il faut que l'on se fasse confiance.

Monsieur Raymond LASCAUD indique que l'Harmonie pourra intégrer le fonctionnement de l'école de musique.

Monsieur Thomas AUDOIN s'interroge sur le prix des cours de musique avec l'Harmonie.

Monsieur Raymond LASCAUD répond que les tarifs seront adaptés et que plus il y aura d'enfants plus les cours seront variés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 82 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'école de MEON, sise « le Bourg » - MEON - 49490 NOYANT-VILLAGES, à la Communauté de Communes Baugeois-Vallée pour l'exercice de la compétence école de musique ;
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de ce bâtiment présentées dans le projet de convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de la convention précitée et à prendre toutes les décisions nécessaire à son application ;

13. FINANCE – PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE DU LOGEMENT CAPTON

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que la commune de NOYANT-VILLAGES s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier situé au 2 rue de la Poste et au 10 Grande-Rue sur la commune déléguée de NOYANT. La signature de l'acte d'achat est intervenue le 29 janvier 2019. En application des clauses de l'acte notarié, le paiement de la taxe foncière relative à cet ensemble immobilier pour l'année 2019 est donc à la charge de la commune au prorata temporis.

La commune doit donc rembourser Monsieur CAPTON, le vendeur, des sommes dues au titre de la taxe foncière selon le calcul suivant :

- Montant total de la taxe foncière : 524 € + 578 € + 843 € = 1 945,00 €
- Prorata temporis à charge de Noyant-Villages : 365 jours – 29 jours = 336 jours
- Montant des sommes à rembourser à Monsieur CAPTON : $(1945/365) \times 336 = 1790,46$ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à Monsieur CAPTON de la somme de 1 790,46 € (mille-sept-cent quatre-vingt-dix Euros et quarante-six centimes) au titre de la taxe foncière sur l'ensemble immobilier sis 2 Rue de la Poste et 10 Grande Rue sur la commune déléguée de NOYANT pour l'année 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables afférentes ;

14. FONCIER- VENTE DE L'HOTEL-RESTAURANT ST MARTIN DE NOYANT

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1 ;
VU l'estimation du Domaine datée du 27 mars 2019 ;
VU la délibération du conseil municipal n°DE180911 du 24 septembre 2018 relative à l'acquisition de l'hôtel-restaurant Saint-Martin ;
VU le jugement d'adjudication du Tribunal de grande instance de Saumur n° RG : 17/00878, du 09 octobre 2018 ;
VU la délibération du conseil municipal de NOYANT-VILLAGES en date du
VU l'offre d'achat de Madame SANZUN CORINNE à hauteur de 54 000,00 € (cinquante-quatre-mille Euros)

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur Gabriel QUIGNON explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en vente du bien appartenant au domaine privé de la Commune, situé 6 Place de l'Eglise – NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES, un acheteur c'est porté acquéreur.

Cet Hôtel-Restaurant a été acquis par la commune de NOYANT-VILLAGES à l'issue d'une vente aux enchères publiques. Dans la mesure où le logement n'est pas utilisé par la Municipalité, l'immeuble précité n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation. Par un avis en date du 27 mars 2019, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros) net vendeur, le bien nécessitant des travaux de rafraîchissement. Les diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat plomb, installation électrique, diagnostic électrique) ont déjà été réalisés.

Monsieur Gabriel QUIGNON explique que l'acquisition de ce bien a été guidée par la nécessité de préserver le potentiel commercial de ce local en plein centre-ville de Noyant. Aujourd'hui, un acheteur très intéressé par l'acquisition de ce bien immobilier, s'est manifesté, et est déjà porteurs de projets de réhabilitation et de revitalisation dudit Hôtel-Restaurant.

Il s'agit donc d'une opportunité sérieuse de développer économiquement le territoire de la commune, ainsi que de dynamiser le territoire. Si cet ensemble immobilier devait être cédé à ces acheteurs, ces derniers devraient engager d'autres dépenses afin que les projets précités se concrétisent. Il semble donc nécessaire, compte tenu de ces dépenses supplémentaires qu'engageraient les acheteurs, de ne pas écarter les offres d'achat inférieures à l'avis du Domaine.

Monsieur Gabriel QUIGNON informe qu'une offre d'achat à hauteur de 54 000,00 € a été proposée par **Madame SANZUN Corinne** habitant au 28, rue Emile Joulain – BEAUFORT-EN-VALLEE – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU. Il propose, au vue du projet, d'approuver cette offre.

DEBAT

Monsieur Joël CHARRUAU trouve dommage que le dossier ne soit toujours pas complet et que l'on ne dispose pas encore de tous les documents de propriété nécessaires pour accélérer cette vente.

Monsieur Adrien DENIS répond que le retard pour l'obtention des documents de propriété est indépendant de notre volonté. Il y a eu un manque de personnel au sein du tribunal de commerce et notre dossier comme beaucoup d'autres a été traité avec plusieurs mois de décalage. Notre dossier est en ce moment instruit par le service des hypothèques et devrait arriver dans peu de temps...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 82 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien concerné à un prix inférieur à celui indiqué dans l'avis des domaines ;
- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis 6 Place de l'Eglise, Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES, situé sur la parcelle cadastrée section AH 380, à Madame SAMZUN Corinne, habitant au 28, rue Emile Joulain – BEAUFORT-EN-VALLEE – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU
- **FIXE** le prix à hauteur de 54 000,00 € net vendeur, hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **CONFIE** la vente à l'office notarial de Maître Sylvie FICHET situé au 29 bis Route de Baugé - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

14. FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'HOTEL RESTAURANT SAINT-MARTIN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT

VU le projet de convention d'occupation de l'hôtel-restaurant Saint-Martin à NOYANT

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur le Maire explique que la commune de NOYANT-VILLAGES a fait l'acquisition par adjudication de l'hôtel Restaurant Saint-Martin, sis au 6 Place de l'Eglise- NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES, avec l'objectif de préserver la destination commerciale du bien situé en plein centre-ville et de revendre ce bien à un porteur de projet.

Madame SANZUN Corinne a fait connaître son intention de se porter acquéreur du bien susmentionné afin d'y installer un gérant d'une activité de restauration et d'hôtellerie par une offre d'achat en date du 14 avril 2019 acceptée par la collectivité.

La commune de NOYANT-VILLAGES et Madame SANZUN Corinne sont d'accord pour effectuer cette vente, néanmoins l'ensemble des documents de propriété officiels nécessaires pour réaliser cette transaction auprès d'un office notarial n'ont pas encore été transmis par les autorités compétentes en charge de la gestion de cette adjudication depuis le mois d'octobre 2018.

Afin de ne pas perdre de temps dans l'estimation et la réalisation des travaux de rénovation nécessaires à un fonctionnement futur de l'hôtel-restaurant, Madame SANZUN Corinne a fait connaître son intention de prendre jouissance du bien avant la signature devant notaire de l'acte de vente. En conséquence, compte tenu des circonstances particulières indiquées ci-dessus, Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de conclure une convention d'occupation précaire non régie par le statut des baux commerciaux.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la convention :

☐ **DUREE :**

- o La présente convention prendra effet à compter du pour se terminer à la signature de l'acte de vente de « l'Immeuble ».
- o Cette convention prendra fin au 1^{er} mars 2020 si la signature de l'acte de vente de « l'Immeuble » n'est pas encore intervenue à cette date.
- o **LOYER :** La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée sans contrepartie financière.

☐ **CONDITIONS DE RESILIATION :**

- A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, de la présente convention, l'Occupant devra quitter les locaux, en restituant les clés, à la date d'effet soit du congé, soit de la résiliation anticipée.
- Dans le cas où l'Occupant refuserait de quitter les locaux à la fin de l'occupation, il pourrait y être contraint par une simple ordonnance de référé du Président du Tribunal de Grande Instance de Saumur et serait redevable d'une indemnité fixée à 50 euros par jour de retard.

DEBAT

Madame Annie METIVIER s'interroge pour savoir qui a demandé cette convention.

Monsieur Gabriel QUIGNON répond que cette convention est nécessaire pour que Monsieur COLLONNIER puisse commencer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition temporaire de l'hôtel restaurant Saint-Martin, sis 6 place de l'église - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES, à Madame SAMZUN Corinne ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention d'occupation précaire encadrant cette mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de la convention précitée et à prendre toutes les décisions nécessaires à son application ;

15. FONCIER - VENTE D'UNE PARCELLE (BIEN SANS MAÎTRE) ROUTE DE SAUMUR A NOYANT

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14 ;
 VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1 ;
 VU l'arrêté de dépossession et d'incorporation n° AR-AG-170501 du 19 mai 2017 affiché en mairie le 22 mai 2017 ;
 VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages n°DE171020 du 23 octobre 2017 ;
 VU l'estimation du Domaine datée du 21 Mars 2019 ;
 VU la délibération du conseil municipal de NOYANT-VILLAGES en date du 29 avril 2019 ;

Rapporteur : Monsieur Gabriel QUIGNON

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en vente des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, situé Route de Saumur – « La Prairie » - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES, deux sociétés se portent acquéreurs du bien après division parcellaire. Dans la mesure où le terrain n'est pas utilisé par la Municipalité, le terrain précité n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal.

Ce bien a fait l'objet d'un arrêté de dépossession et d'incorporation du 19 mai 2017, et d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017 par laquelle le conseil constate l'incorporation de ce bien immobilier, présumé sans maître, dans le domaine privé de la commune de Noyant-Villages.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation. Par un avis en date du 21 mars 2019, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de 5,00 € / m², soit 14 110,00 € (quatorze mille cent euros) net vendeur.

Cependant, il est nécessaire de prendre en compte que ce terrain n'a été incorporé que récemment dans le domaine privé de la commune. Il s'agissait d'un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, et a donc été considéré

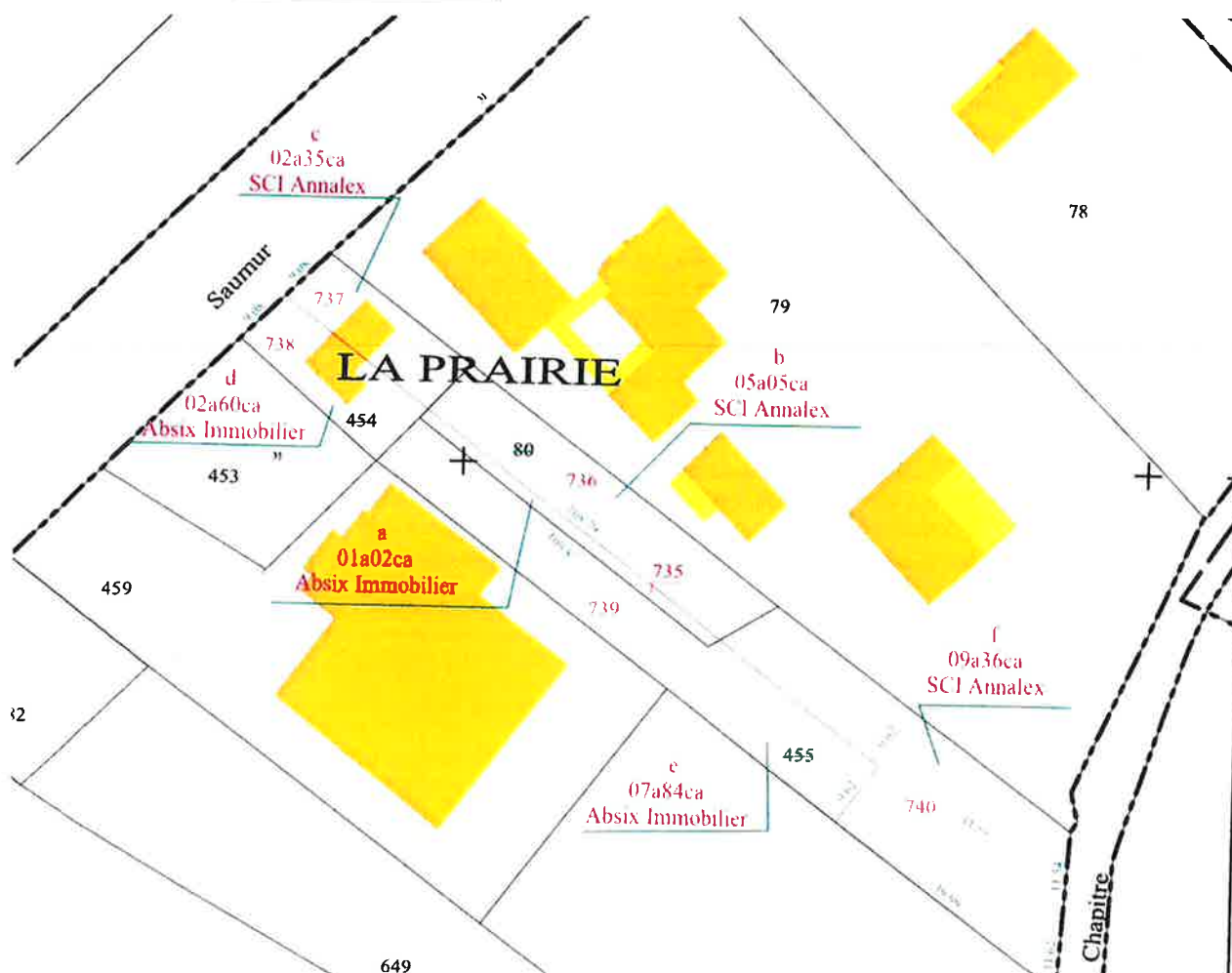
comme un bien sans maître. Jusqu'à qu'à présent, les deux sociétés voisines de ce bien ont pris en charge les travaux de jardinage de ce bien, pour éviter qu'un manque d'entretien de ce dernier ne vienne nuire à leurs activités. Ces sociétés pourraient, une fois l'arrêt de dépossession et d'incorporation pleinement opposable, demander à être indemnisées par la commune, laquelle devrait prendre en charge les dépenses effectuées pour accomplir cet entretien régulier. De surcroît, ces sociétés se sont révélées intéressées par l'acquisition dudit bien.

De plus, compte tenu des caractéristiques de ce bien immobilier (terrain étroit, nu, cerné par deux sociétés, situé dans une zone réservée aux activités), il est peu probable de trouver d'autres personnes morales ou physiques susceptibles d'être intéressées par sa vente.

Au regard de ce contexte, Monsieur le Maire propose que les parcelles concernées soient vendues aux sociétés SCI ABSIX IMMOBILIER (ABM) et SCI ANNALEX (CAPTON) à un prix inférieur à celui indiqué dans l'avis domanial, soit au prix de l'euro symbolique, selon la répartition ci-après.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider le principe de vente de ces parcelles et d'en approuver les conditions générales.

Extrait du plan cadastral :



Synthèse des surfaces vendues

Lieu-dit ou adresse	Parcelles	Acquéreurs	Surfaces vendues
Route de Saumur – « la Prairie » - NOYANT 49490 NOYANT-VILLAGES	000 D 735	SCI ABSIX IMMOBILIER	01a 02ca
	000 D 736	SCI ANNALEX	05a 05ca
	000 D 737	SCI ANNALEX	02a 35ca
	000 D 738	SCI ABSIX IMMOBILIER	02a 60ca
	000 D 739	SCI ABSIX IMMOBILIER	07a 84 ca
	000 D 740	SCI ANNALEX	06a 36ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles concernées à un prix inférieur à celui indiqué dans l'avis des domaines ;
- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées n° D 735, D738 et D 739, d'une surface totale de 11a 46ca, sis Route de Saumur - « La Prairie » – NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES, à la SCI ABSIX IMMOBILIER (N° SIREN : 754 066 967) sis Route de Saumur – NOYANT – 49 490 NOYANT-VILLAGES, au prix de 1,00 € (un Euro) hors frais de notaire ;
- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées n° D 736, D737 et D 740, d'une surface totale de 13a 76ca, sis Route de Saumur - « La Prairie » – NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES, à la SCI ANNALEX (N° SIREN : 414 221 515) sis Route de Saumur – NOYANT – 49 490 NOYANT-VILLAGES, au prix de 1,00 € (un Euro) hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **CONFIE** les ventes l'office notarial de Maître Sylvie FICHET situé au 29 bis Route de Baugé - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

16. FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – TERRAIN NU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GENNETEIL

Rapporteur : Monsieur Marcel LEBouc

Monsieur Marcel LEBouc explique que la commune de GENNETEIL dispose d'une parcelle nue, parcelle cadastrée n° 150 A 557 sise « L'Ouche Violeau » 11 rue du Lavoir – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES.

Afin de maintenir en état d'entretien normal, Monsieur Marcel LEBouc propose que cette parcelle soit mise à disposition à titre gracieux à :

- Sonia MEUNIER-LUMBROSO habitant 16 rue des écoles – GENNETEIL - 49490 NOYANT-VILLAGES
- Liliane SALLE-PREVEAUX habitant Haut de Perche – GENNETEIL - 49490 NOYANT-VILLAGES

Pour encadrer et sécuriser cette mise à disposition, Monsieur Marcel LEBouc propose qu'une convention d'occupation précaire soit conclue avec les deux.

☐ DUREE :

- La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2019 pour se terminer dès que la commune vende cette parcelle ou y réalise un projet d'intérêt communal ;
- Cette convention prendra fin au 31/12/2021 et pourra être renouvelée par décision expresse de la commune.

☐ LOYER :

- La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée sans contrepartie financière.

☐ CONDITIONS DE RESILIATION :

- A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, de la présente convention, l'Occupant devra cesser la jouissance de cette parcelle, à la date d'effet soit du congé, soit de la résiliation anticipée.
- Dans le cas où l'Occupant refuserait de cesser la jouissance de cette parcelle à la fin de l'occupation, il pourrait y être contraint par une simple ordonnance de référé du Président du Tribunal de Grande Instance de Saumur et serait redevable d'une indemnité fixée à 10 euros par jour de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée n° 150 A 557 sise « L'Ouche Violeau » 11 rue du Lavoir – GENNETEIL – 49490 NOYANT-VILLAGES à Mesdames Sonia MEUNIER-LUMBROSO habitant 16 rue des écoles – GENNETEIL - 49490 NOYANT-VILLAGES et Liliane SALLE-PREVEAUX habitant Haut de Perche – GENNETEIL - 49490 NOYANT-VILLAGES ;**
- **APPROUVE les modalités de la convention d'occupation précaire encadrant cette mise à disposition ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la convention précitée et à prendre toutes les décisions nécessaires à son application ;**

17. SIEML – OPERATIONS DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC PERIODE 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Rapporteur : Monsieur Rémi CHEVALLIER

Monsieur Rémi CHEVALLIER, adjoint en charge de la voirie et des réseaux divers, présente les travaux de réparation d'éclairage public qui ont eu lieu entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 :

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP013-18-221	NOYANT_VILLAGES (Auverse)	72,71 €	75%	54,53 €	20/11/2018
EP044-18-25	NOYANT_VILLAGES (Breil)	498,71 €	75%	374,03 €	18/12/2018
EP052-19-26	NOYANT_VILLAGES (Broc)	167,66 €	75%	125,75 €	14/01/2019
EP122-19-13	NOYANT_VILLAGES (Denezé-sous-le-Lude)	298,62 €	75%	223,97 €	18/01/2019
EP173-18-40	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	292,76 €	75%	219,57 €	26/09/2018
EP173-19-41	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	234,95 €	75%	176,21 €	18/01/2019
EP197-19-22	NOYANT_VILLAGES (Meigné-le-Vicomte)	74,16 €	75%	55,62 €	18/01/2019
EP228-18-243	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	184,03 €	75%	138,02 €	20/11/2018
EP228-18-245	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	133,88 €	75%	100,41 €	04/12/2018
EP228-18-246	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	133,62 €	75%	100,22 €	12/12/2018
EP228-19-248	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	137,02 €	75%	102,77 €	18/01/2019
EP228-19-250	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	261,67 €	75%	196,25 €	24/01/2019
EP228-19-251	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	298,62 €	75%	223,97 €	01/02/2019
EP228-19-252	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	364,06 €	75%	273,05 €	27/03/2019
EP234-19-34	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	298,62 €	75%	223,97 €	21/03/2019

Les conditions financières du SIEML pour les opérations de dépannage sur les périodes du 01/09/2018 au 31/08/2019 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 3 451,09 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 588,34 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les opérations susmentionnées ;
- **DECIDE** le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 2 588,34 € net de taxe ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

18. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2018 DU SECTEUR EX-SIVU AEP NOYANT

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du secteur Ex-SIVU AEP de la Région de NOYANT géré par la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de Ex-SIVU AEP de la Région de NOYANT ;**

19. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2018 DU SECTEUR EX-SIAEP PARCAY-LES-PINS/BREIL

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du secteur Ex-SIAEP PARCAY-LES-PINS/BREIL géré par la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du secteur Ex-SIAEP PARCAY-LES-PINS/BREIL**

20. QUESTIONS DIVERSES

1. **Synthèse du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée du 19 septembre 2019 ;**

Monsieur Adrien DENIS présente la synthèse du dernier conseil communautaire.

2. **Travaux de rénovation énergétiques et thermiques de l'école de Genneteil**

Monsieur Thomas AUDOUIN fait part aux membres du conseil des interrogations des parents d'élèves de l'école de GENNETEIL sur la volonté de l'engagement des travaux de l'école de GENNETEIL ? Maintenant que la classe a été déménagée sur BROU est-ce que l'on ne va pas se satisfaire de cette situation et abandonner le projet pour faire des économies ?

Monsieur Adrien DENIS répond que le projet de rénovation de l'école de GENNETEIL n'est pas abandonné. C'est un projet qui reste cohérent.

Monsieur Laurent MONTGOBERT (DGS) précise que le projet de rénovation de l'école de GENNETEIL poursuit son cours, mais l'architecte a chiffré plusieurs modifications qui ont été demandées et qui aboutissent à une augmentation globale de plus de 50 000 € HT. Il faut donc revoir l'architecte et statuer sur les besoins exprimés.

Monsieur Adrien DENIS précise qu'aujourd'hui la commune nouvelle doit engager beaucoup de travaux qui ne l'on pas été fait auparavant par les communes historiques.

Monsieur Pascal LOUIS considère que nous appliquons trop de normes et que cela gonfle le coût des travaux. Les travaux exécutés il y plusieurs années à l'école de CHIGNE ont coûté moins chers.

Monsieur Laurent MONTGOBERT (DGS) répond que les écoles sont des établissements recevant du public et doivent répondre aux exigences réglementaires et de sécurité afférentes à ce type d'établissement. Si la commune ne s'y conforme, les commissions de sécurité ou les services de l'Etat pourront être amenés à fermer le bâtiment.

Monsieur Michel PERROUX précise que les permis de construire ou les déclarations de travaux avec leur notice de sécurité et d'accessibilité sont examinés par la préfecture et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Si les dossiers ne passent pas ces commissions, l'établissement ne peut pas ouvrir.

3. Démographie des enfants sur le Noyantais

Monsieur Romain BERGER s'interroge sur la démographie des enfants sur le Noyantais en lien avec l'ouverture ou la fermeture de classe.

Monsieur Pascal LOUIS répond qu'actuellement le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles du Noyantais est en forte baisse notamment sur la commune déléguée de Noyant et sur le RPI Breil/Méon/Meigné-l-Vicomte. Il faudra donc s'attendre à une conjoncture difficile pour la rentrée prochaine.

4. Commerce de BROC

Monsieur Cédric VAUBOURGOIN se demande s'il y a des avancées sur le commerce de BROC ?

Monsieur Rémi CHEVALLIER répond que l'on est au niveau de la division cadastrale qui est fixé fin octobre, l'acte de vente sera signé dès que cette formalité aura été accomplie.

Monsieur Adrien DENIS précise que la division cadastrale sera compliquée du fait de l'imbrication de l'habitation de M. GESLOT dans le commerce.

5. Déploiement de la Fibre optique

Monsieur Henri d'OYSONVILLE fait un point sur l'avancée du déploiement de la fibre optique sur le Noyantais.

6. Pose d'une antenne relais sur la commune déléguée de BROC

Monsieur Rémi CHEVALLIER informe qu'une antenne relais d'Orange vient d'être mise en service sur la commune déléguée de BROC.

